

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2561

présenté par
Mme Thill
-----**ARTICLE 2**

A la fin de la première phrase de l'alinéa 4, après les mots :

"leurs conclusions sur son état de santé",

ajouter les mots :

"ainsi que les voies d'amélioration et la la possibilité de recourir aux soins palliatifs".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport doit évoquer impérativement les voies possibles d'amélioration de l'état de santé du patient ainsi que de la possibilité des recourir aux soins palliatifs.